



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.02.7

du Conseil d'Administration du 6 février 2024

Renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et EDF afin de lutter contre la précarité énergétique et favoriser le maintien de l'énergie des publics fragilisés

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le CCAS de Versailles et EDF partagent des objectifs communs de lutte contre la précarité énergétique :

- permettre aux habitants de Versailles en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations ;
- leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'éviter les dettes et les coupures d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers.

L'équipe solidarité EDF et le service Action sociale du CCAS ont inscrit leur démarche dans le cadre d'une convention partenariale signée en mars 2021, qui comprend :

- des échanges mutuels d'informations sur les situations de familles en difficultés de paiement dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité imposées par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;
- des interlocuteurs et outils dédiés (portail PASS EDF, coordonnées directes) ;
- des traitements de demandes d'informations ou d'aides financières sous délai garanti ;

- la recherche de modalités de négociation de paiement ;
- l'orientation des familles en impayés vers les dispositifs et acteurs sociaux adéquats ;
- des conseils de maîtrise d'énergie de la part d'EDF au CCAS et aux familles.

Cette convention vient à expiration le 15 mars 2024. Il convient de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre la société EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Versailles, pour lutter contre la précarité énergétique et favoriser le maintien de l'énergie des publics fragilisés ;*
- 2) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant à ladite convention ;*
- 3) *AUTORISE le renouvellement de la convention par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 10 voix